



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CONSEIL MARITIME DE LA FACADE
MANCHE EST – MER DU NORD**

DELIBERATION

portant désignation du président rapporteur et composition du groupe de travail temporaire pour l'élaboration du document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord

La commission permanente,

- VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L.219-6-1 et R.219-1-10 et suivants ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n°2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 21 novembre 2011 modifié portant création du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est – mer du Nord ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 8 juillet 2015 portant désignation des membres du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 30 septembre portant nomination du président et des membres de la commission permanente du conseil maritime de la façade Manche Est-mer du Nord ;
- VU** le règlement intérieur du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord, et notamment l'article 14 relatif aux groupes de travail temporaires ;
- VU** la délibération de l'assemblée plénière en date du 22 septembre 2015 portant création d'un groupe de travail temporaire pour l'élaboration du document stratégique de la façade Manche Est-mer du Nord ;
- VU** les candidatures émises par les membres du conseil maritime de la façade ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord,

CONSIDERANT les finalités des documents stratégiques de façade telles que définies à l'article R.219-1-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les conseils maritimes de façade sont associés et consultés à chaque étape de l'élaboration, de l'approbation et de la mise en œuvre des documents stratégiques de façade ;

CONSIDERANT qu'un groupe de travail temporaire en interface avec les instances du conseil maritime de la façade constitue une structure adaptée au processus d'élaboration du document stratégique de la façade ;

CONSIDERANT le calendrier d'élaboration des documents stratégiques de façade et plus particulièrement celui de la « situation de l'existant » fixé au début de l'année 2016 ;

DECIDE

Article 1 M. LEPETIT Jean, conseiller départemental de la Manche, est nommé président-rapporteur du groupe de travail temporaire pour l'élaboration du document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord, désigné « groupe de travail DSF ».

Article 2 Sont nommés membres du groupe de travail DSF :

1. Pour le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- Le représentant du président-directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, M. GODEFROY Dominique ;
- le représentant du directeur de l'agence des aires marines protégées, M. AULERT Christophe ;
- le représentant du président du directoire du grand port maritime de Dunkerque, M. LALAUT Yves ;

2. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- le représentant du président du conseil départemental de la Manche M. LEPETIT Jean ;
- le représentant de l'Association des maires de France M. RAPIN Jean-François ;

3. Pour le collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises :

- le représentant du président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nord – Pas de Calais – Picardie, M. MONTASSINE Gérard ;
- le représentant du président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie, M. MAHE Florent ;
- le représentant du président du comité régional de la conchyliculture de Normandie/mer du Nord, M. COSTARD Joseph ;
- le représentant d'armateurs de France, M. OLIER Pascal ;
- la représentante de l'union nationale des producteurs de granulats Mme PAPORE Laëtitia ;
- le représentant du syndicat des énergies renouvelables M. PEYSSON Pierre ;

4. Pour le collège des représentants des salariés d'entreprises :

- le représentant désigné par la confédération française des travailleurs chrétiens, M. FRANÇOIS Patrick ;

5. Pour le collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :

- la représentante de l'association France nature environnement, Mme BARBIER Sylvie ;
- le représentant de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France, M. LEPIGOUCHET Jean.

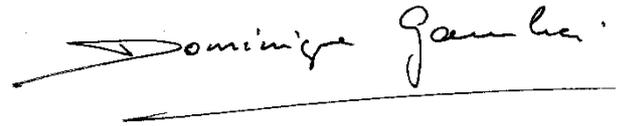
Pour les personnalités qualifiées :

- M. PINON Grégory, maître de conférence en dynamique des fluides à l'université du Havre ;
- Mme EZVAN-ANDRE Bénédicte, chargée de développement au service hydrographique et océanographique de la marine.

Article 3 Le président-rapporteur et les membres du groupe de travail DSF désignés ci-avant siègent pour une durée de 18 mois à compter de la signature de la délibération de l'assemblée plénière en date du 22 septembre 2015 portant création d'un groupe de travail temporaire pour l'élaboration du document stratégique de la façade Manche Est-mer du Nord.

À Rouen, le 2 novembre 2015

Le président de la commission permanente
Dominique GAMBIER

A handwritten signature in black ink, reading "Dominique Gambier". The signature is written in a cursive style and is positioned above a horizontal line that spans the width of the signature.